



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 34 - 1^{er} juin 2017

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDCSPP

DDCSPP-CS – 2017149 -0001 – Arrêté relatif à la réactualisation des activités gérées par le CHRS Le Nouvel Objectif	4
---	---

DDFIP

DDFIP10 2017137-0001 – Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE	6
--	---

UT DIRECCTE

DIRECCTE-SAP 2017143-011 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – RENAULT Sébastien 9, rue aux courbes – 10800 VILLY le MARECHAL	7
DIRECCTE-SAP 2017144-012 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – PLEINE VIE SERVICES 13, rue André Maugout – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	8

DIRECCTE Grand Est

2017/07 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est	10
2017/08 – Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)	15
2017/09 – Arrêté portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)	20
2017/10 – Arrêté portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est	24

Zone de Défense et de Sécurité Est – Etat Major Interministériel de Zone

2017-5 / EMIZ - Arrêté portant nomination de conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone	28
2017-6 / EMIZ – Arrêté portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux de zone	31

Préfecture de l'Aube

Bureau du Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

PREF-SIDPC – 2017144-0004 – Arrêté portant fermeture d'établissements scolaires de la commune de TROYES les jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet 2017 à l'occasion du passage de la course cycliste « Le Tour de France »	33
Arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte	36

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BCA 2017137-0001 – Arrêté portant modification d’agrément pour l’installation et la vérification des ethyloests anti-démarrage 54

BENV 2017150-0001 – Arrêté portant complément à l’arrêté n° 2013177-0005 pour la modification des travaux prescrits dans le cadre de la procédure de révision spéciale du canal d’amenée du Barrage-Réservoir Seine 57

Service des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau de la Gestion des Moyens

BGM 2017144-0001 – Arrêté portant délégation de signature au colonel Laurent MARTY, directeur départemental des services d’incendie et de secours 61

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service cohésion sociale
CS 30376
10004 TROYES CEDEX

ARRETE N° DDCSPP-CS- 2017 149 - 0001

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et R313-1, R313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-CS-2016-47-0002 du 16 février 2016 transférant à compter du 1^{er} mars 2016, l'autorisation administrative concernant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif sis 30 rue du grand Véon à Troyes à l'association La Croix Rouge Française ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-CS-2016-179-002 du 27 juin 2016 fixant la capacité d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif géré par l'association La Croix Rouge Française à 70 places à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et réinsertion sociales ;

VU la convention de fonctionnement et de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif Croix Rouge Française en date du 25 janvier 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les activités gérées par le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif financées sur le budget opérationnel 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » dans le cadre de la dotation globale relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale regroupent à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 64 places d'hébergement d'insertion (CHRS)
- 19 places d'hébergement d'urgence
- et
- 5 places d'atelier à la vie active

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

N° FINESS d'identification de l'entité juridique : 75 072 133 4
raison sociale de l'entité juridique: Association Croix Rouge Française
98 rue Didot
75694 PARIS cedex 14

N° FINESS d'identification de l'établissement: 10 000 225 2
raison sociale de l'établissement: Croix Rouge Française – CHRS Nouvel Objectif
30 rue du grand Véon
10000 TROYES

Forme juridique (code et libellé) 61 : association loi 1901 reconnue d'utilité publique
catégorie (code et libellé) : 214 - centre d'hébergement et de réinsertion sociales (CHRS)

- 1- Code discipline d'équipement : 957 - hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 11 : Hébergement complet internat
Code clientèle : 899 : Tous publics en difficulté
Capacité : 64

- 2 - Code discipline d'équipement : 959 - hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 11 : Hébergement complet internat
Code clientèle : 899: Tous publics en difficulté
Capacité : 19

- 3 - Code discipline d'équipement : 907 - adaptation à la vie active
Code mode de fonctionnement : 97 : Type d'activité indifférencié
Code clientèle : 899 : Tous publics en difficulté
Capacité : 5

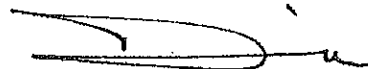
ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

29 MAI 2017

La préfète



Isabelle DILHAC



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : DDFIP 10 2017137-0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des
services de la direction départementale des finances
publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet
L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BMG 2016186-0003 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube situés au 17 boulevard du 1er RAM à TROYES (SIP TROYES AGGLOMERATION, SIP TROYES EXTERIEUR, SIE TROYES, Pôle de recouvrement spécialisé, Service de publicité foncière et de l'enregistrement de TROYES 1, Service de publicité foncière de TROYES 2, Brigade départementale de vérification, Pôle de contrôle et d'expertise, Brigade de contrôle et de recherche et Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine) seront exceptionnellement fermés au public les 6 et 7 juillet 2017.

Article 2 : Seuls les télé@ctes et les télérequisitions pourront faire l'objet d'un dépôt auprès du service de publicité foncière et de l'enregistrement de TROYES 1 et du service de publicité foncière de TROYES 2.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Troyes, le 17 mai 2017


Dominique GONTARD


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP825037401
N° de SIREN 825037401**

Acte: DIRECCTE- SAP2017143-011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 11 mai 2017 par Monsieur Sébastien RENAULT en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme RENAULT Sébastien dont l'établissement principal est situé 9 rue aux courbes - 10800 VILLY LE MARECHAL et enregistré sous le N° SAP825037401 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

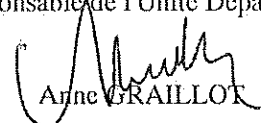
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 23 mai 2017
P/ La Préfète et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale



Arne GRAILLOT



PREFETE DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP515375418**

N° de SIREN 515375418

Acte : DIRECCTE- SAP 2017144-012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 1^{er} janvier 2015;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 19 mai 2017 par Madame Patricia GATOULLAT en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme PLEINE VIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 Rue André Mougout 10120 ST ANDRE LES VERGERS et enregistré sous le N° SAP515375418 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 24 mai 2017

P/ La Préfète et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale



Anné GRAILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/07 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/337 et 2017/338 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet de du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2017/03 du 03 février 2017 est abrogé.

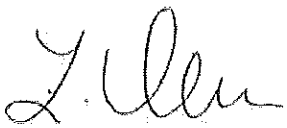


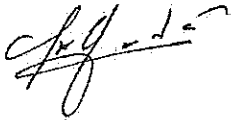
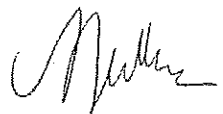



Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Sébastien HACH	 Mickaël MAROT		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/08 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
aca.f.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/336 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/336 du 23 mai 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017


Danièle GUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/09 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/336 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/05 du 31 mars 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/10 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

acaf.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés 2017/337 et 2017/338 du 23 mai 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/04 du 31 mars 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 23 mai 2017


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - 5 / EMIZ

portant nomination de conseillers techniques
risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle et du Bas-Rhin pour les conseillers techniques risques chimiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle et de la Marne et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques biologiques ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique risques chimiques de zone et un suppléant ainsi qu'un conseiller technique risques biologiques de zone et un suppléant.

La liste des personnels titulaires et suppléants est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-Colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques chimiques :

- Commandant Christophe DENISAN (S.D.I.S. de la Moselle)
- Commandant Christian DEMARK (S.D.I.S. du Haut-Rhin)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Commandant Etienne RUDOLF (S.D.I.S. Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques biologiques :

- Pharmacien 1^{ère} classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne).
- Médecin de 1^{ère} classe Jean-Christophe ZINK (S.D.I.S. du Haut-Rhin).

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

Conseiller technique risques chimiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

Conseiller technique risques biologiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;

- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses.
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2016-9/EMZ du 4 juillet 2016 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le

15 MAI 2017

Pour le préfet de zone,
par délégation
le préfet délégué pour la
défense et la sécurité


Pierre GAUDIN



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - ¹ / EMIZ

portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance
et d'intervention en milieu périlleux de zone

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999, modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique GRIMP de zone des sapeurs-pompiers et un suppléant.

La liste des personnes titulaire et suppléante est la suivante :

Conseiller technique zonal :

- Capitaine Frédéric TISSERAND (S.D.I.S. des Vosges)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Adjudant Jean LANDMANN (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- assurer le contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

Article 3.- Abrogation :

L'arrêté préfectoral N° 2014-03/EMIZ du 10 février 2014 portant nomination de conseillers techniques GRIMP de zone auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution :

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le 15 MAI 2017

Pour le préfet de la zone de défense
et de sécurité Est,
par délégation
Le préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Pierre GAUDIN

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE N° PREF-SIPC-2017 144-0004
DU 24 MAI 2017

portant fermeture d'établissements
scolaires de la commune de Troyes les
jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet 2017 à
l'occasion du passage de la course cycliste
« Le Tour de France »

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrivée de la course cycliste « Le Tour de France » le jeudi 6 juillet 2017 dans la commune de Troyes ;

Vu le départ de la course cycliste « Le Tour de France » le vendredi 7 juillet 2017 de la commune de Troyes ;

Considérant l'avis de la directrice académique des services d'éducation nationale ;

Considérant l'avis du directeur diocésain de l'enseignement catholique ;

Considérant l'avis du président du conseil régional du Grand Est ;

Considérant l'avis du président du conseil départemental ;

Considérant l'avis du maire de la commune de Troyes ;

Considérant que les étapes d'arrivée et de départ de la course cycliste « Le Tour de France » des 6 et 7 juillet 2017 à Troyes vont nécessiter des aménagements temporaires des circulations piétonnes et véhiculées couvrant une partie importante du territoire communal ;

Considérant qu'en raison du bouclage des voies résultant de la privatisation du parcours empruntées par le circuit de la course, l'accès aux établissements scolaires sera rendu difficile, voire impossible, pour les transports en commun et les particuliers ;

Considérant le dispositif mis en place par la commune de Troyes permettant d'assurer le respect du principe de l'accueil des enfants dans des locaux adaptés pour les familles qui le souhaiteraient ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

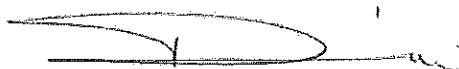
ARRETE

Article 1^{er} : les établissements scolaires publics et privés mentionnés en annexe 1 seront fermés le jeudi 6 juillet et le vendredi 7 juillet 2017.

Article 2 : le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par un affichage visible en mairie et à l'entrée des établissements pendant toute la durée de leur fermeture.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur des services du cabinet, monsieur le maire de Troyes, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,



Isabelle DILHAC.

Annexe 1 : établissements scolaires fermés les 6 et 7 juillet 2017

Troyes	Ecole maternelle publique	Auguste Millard	37 cours Jacquin
	Ecole maternelle publique	Blossières	1 rue Claude Robert
	Ecole maternelle publique	Charles Chevalier	68 boulevard Blanqui
	Ecole maternelle publique	Trevois	19 boulevard Jules Guesdes
	Ecole maternelle publique	Diderot	12 rue Diderot
	Ecole maternelle publique	Georges Charpak	2 rue de Québec
	Ecole maternelle publique	Jacques de Létin	12 rue Boucherat
	Ecole maternelle publique	Jacques-Yves Cousteau	77 avenue Edouard Herriot
	Ecole maternelle publique	Arnaud	2 rue Arnaud
	Ecole maternelle publique	Jean Macé	13 place Jean Macé
	Ecole maternelle publique	Jules Ferry	40 bis rue Jean Lacoste
	Ecole maternelle publique	Marcel Pagnol	Rue Jean Camille Niel
	Ecole maternelle publique	Cumlines	15 rue des Cumlines
	Ecole maternelle publique	Paul Bert	5 rue Edouard Vaillant
	Ecole maternelle publique	Jacobins	2 boulevard du 14 Juillet
	Ecole maternelle publique	Louis Dumont	135 rue Etienne Pedron
	Ecole maternelle publique	Pasteur	6 avenue Marie de Champagne
	Ecole élémentaire publique	Auguste Millard	1 avenue du 1 ^{er} Mai 74 rue Kléber
	Ecole élémentaire publique	Blossières	5 rue Claude Jobert
	Ecole élémentaire publique	Charles Chevallier	16 bis rue Maurice Bouchor
	Ecole élémentaire publique	Charles Dutreix	27 rue Charles Dutreix
	Ecole élémentaire publique	Diderot	10 rue Diderot
	Ecole élémentaire publique	Georges Charpak	4 rue de Québec
	Ecole élémentaire publique	Jacques de Létin	1 rue Boucherat
	Ecole élémentaire publique	Jacques-Yves Cousteau	160 rue Edouard Vaillant
	Ecole élémentaire publique	Jean Jaurès	1 rue Hugulier Truelle
	Ecole élémentaire publique	Jean Macé	19 place Jean Macé
	Ecole élémentaire publique	Jules Ferry	7 rue Pierre Murard
	Ecole élémentaire publique	Marcel Pagnol	6-8 rue Jean Camille Niel
	Ecole élémentaire publique	Paul Bert	5 rue Edouard Vaillant
	Ecole élémentaire publique	Quatorze Juillet	60 rue Charles Gros
	Ecole élémentaire publique	Tauxelles	47-48 rue Etienne Pédrón
	Ecole primaire publique	Paradis	16 rue du Paradis
	Ecole primaire publique	Preize	151 rue de Preize
	Ecole primaire privée	Jeanne d'Arc	Place Casimir Perrier
	Ecole primaire privée	Sainte Jule	Rue Saint Antoine
	Ecole primaire privée	Saint Marie	Boulevard Danton
	Ecole – collèges – lycée privés	Saint Bernard	Rue du palais de Justice
	Ecole – collège privés	Saint Dominique Savio	Rue Jeanne d'Arc / Rue Jean Delaporte
	Ecole – collège – lycée privés	Saint François de Sales	Rue du général Saussier / Rue Jean Delaporte
	Ecole – Foyer – Centre de formation Privés	La Salle – groupe Saint Joseph	Rue Brûlard / Rue du cloître Saint Etienne
	Ecole – collège privés	Saint Pierre	Rue des Terrasses / Rue de l'Isle
	Collège public	Beurnonville	58 rue de Turenne
Collège public	Jacobins	35 rue Charles Gros	
Collège privé	Marguerite Bourgeois	Rue des Terrasses	
Lycée privé	Léonie Aviat	Rue Etienne Pedron	
Lycée privé	Jeanne Mance	Rue du Paradis / Rue Jeanne d'Arc	



PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-
MOSELLE
PRÉFET DE LA MEUSE
PRÉFET DE LA MOSELLE

PRÉFET DU BAS-RHIN
PRÉFET DU HAUT-RHIN
PRÉFET DES VOSGES

Arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte.

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,
La Préfète de l'Aube,
Le Préfet de la Haute-Marne,
La Préfète de la Meuse,
Le Préfet du Haut-Rhin,**

**Le Préfet des Ardennes,
Le Préfet de la Marne,
Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,
Le Préfet de la Moselle,
Le Préfet des Vosges,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, modifié par arrêté du 26 août 2016, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est – « Atmo Grand Est » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg du 4 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées du 14 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy du 12 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Reims du 4 novembre 2015 ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST du Haut-Rhin émis lors de la séance du 23 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Moselle émis lors de la séance du 27 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST du Bas-Rhin émis lors de la séance du 1^{er} mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de l'Aube émis lors de la séance du 2 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST des Vosges émis lors de la séance du 7 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Meurthe-et-Moselle émis lors de la séance du 9 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Marne émis lors de la séance du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Meuse émis lors de la séance du 24 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST des Ardennes émis lors de la séance du 28 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du CODERST de la Haute-Marne émis lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Considérant que l'État assure, avec le concours des collectivités, le suivi de la qualité de l'air ;

Considérant que l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé ;

Considérant qu'ATMO Grand Est a été agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre de la région Grand Est ;

Considérant que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;

Considérant que le Préfet de département peut déléguer la mise en œuvre de cette information aux organismes agréés pour le suivi de la qualité de l'air ;

Considérant que la région Grand Est est soumise chaque année à des épisodes de pollution atmosphérique ;

Considérant que le phénomène de pollution atmosphérique est observé dans des bassins d'air le plus souvent communs à plusieurs départements ; que des polluants de type secondaire comme l'ozone ou certaines particules s'accumulent loin des sources d'émission de leurs précurseurs et sont transportés sur de vastes territoires ; que pour être efficaces pour la qualité de l'air et faciliter leur mise en œuvre, les mesures d'urgence doivent être prises sur des portions de territoire suffisamment vastes et facilement identifiables par les acteurs de ce territoire ;

Considérant que la pollution de l'air ambiant conduit à un impact sanitaire important ;

Sur proposition des secrétaires généraux et des directeurs de cabinet des préfetures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Arrêtent :

Article 1 - Objet de l'arrêté

Lors d'un épisode de pollution atmosphérique par l'un des polluants suivants :

- PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 microns ;
- NO₂ : dioxyde d'azote ;
- O₃ : ozone ;
- SO₂ : dioxyde de soufre.

Le présent arrêté définit :

- la mise en place de la procédure d'information – recommandation (PIR) et de la procédure d'alerte (PA) ;
- les modalités d'information de la population et notamment des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique ;
- les mesures d'urgence mises en œuvre.

Article 2 - Organisation et déclenchement des procédures (PIR et PA)

La surveillance de la qualité de l'air dans les départements de la région Grand Est est réalisée par Atmo Grand Est (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) sur la base, notamment, de son réseau de stations de mesures, de ses outils de modélisations et de l'expertise de ses prévisionnistes.

I – Critères de déclenchement :

Les procédures d'information – recommandation et d'alerte sont déclenchées par Atmo Grand Est par délégation des préfets des départements concernés selon les critères suivants :

1. « Critère de superficie » : dès lors que, dans la région Grand Est, une modélisation prévoit une surface d'au moins 100 km² concernée par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules « PM10 », les PIR et PA sont déclenchées dans les départements pour lesquels au moins 10 km² de leur territoire est concerné par ce dépassement.
2. « Critère de population exposée » : Dès lors qu'une modélisation prévoit qu'au moins 50 000 habitants pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges, ou 10 % de la population d'un des autres départements de la région Grand Est, sont concernées par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules « PM10 », les départements concernés déclenchent les PIR et PA.
3. « Critère de situation locale particulière » : Lorsque l'épisode de pollution touche uniquement un territoire limité, notamment des vallées encaissées ou mal ventilées, des zones de résidence à proximité de voiries à fort trafic, des bassins industriels, l'épisode de pollution est caractérisé. Dans ce cas précis, l'information ainsi que les mesures d'urgence, peuvent être restreintes à une zone adaptée à l'épisode.

La caractérisation de l'épisode est réalisée par modélisation ou par constat à partir de mesures sur au moins une station de fond. En cas de dépassement constaté sur une station de fond, l'épisode de pollution est caractérisé pour le département concerné uniquement. Dans tous les cas, l'expertise du prévisionniste d'Atmo Grand Est permettra d'améliorer l'interprétation des modélisations.

Les seuils d'information-recommandation et d'alerte sont précisés à l'annexe 1 (p9).

II – Organisation du déclenchement :

Conformément à l'article L-221-6 du code de l'Environnement et par délégation du préfet de département, Atmo Grand Est informe de la mise en œuvre de ces procédures et renseigne l'outil national de suivi « Vigilance atmosphérique ». Dès connaissance de conditions de dépassement des seuils, Atmo Grand Est informe le préfet de département par un appel ou

un SMS. Atmo Grand Est se charge ensuite, avant 12h, de la diffusion quotidienne du communiqué d'information qui fait office de déclenchement d'une des procédures suivantes :

- procédure d'information-recommandation (PIR) ;
- procédure d'alerte (PA).

Pour les polluants soumis à des seuils horaires, comme l'ozone, la diffusion du communiqué d'information pourra intervenir jusqu'à 21h. Dans ce cas, la prévision de l'épisode sera considérée comme « manquée ».

La PIR est déclenchée sur :

- Prévision ou constat du dépassement du seuil d'information-recommandation.

La PA est déclenchée sur :

- Prévision ou constat du dépassement du seuil d'alerte
- Constat de PIR pour le jour même et prévision pour le lendemain de la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation. Une fois la procédure d'alerte déclenchée, il est impossible de repasser en PIR.

III – Communication :

Durant toute la durée de l'épisode, un communiqué est émis chaque jour par Atmo Grand Est pour faire le point sur les procédures en cours, celles prévues pour le lendemain ou le cas échéant, la levée des procédures. Les destinataires de ce communiqué sont *a minima* ceux précisés en annexe 8 (p17). Il contient les informations prévues à l'annexe 9 (p18).

L'information sur le dépassement de seuils de pollution ainsi que les données de qualité de l'air et les communiqués diffusés durant l'épisode restent accessibles à tout instant sur le site internet d'Atmo Grand Est. Ce site relaie également, le cas échéant, les mesures d'urgence décidées par le(s) préfet(s) de département dans la région Grand Est.

IV – Levée des procédures :

Les procédures préfectorales et les mesures d'urgence engagées sont maintenues tant que les prévisions météorologiques ou les prévisions en matière de concentrations de polluants montrent qu'il est probable que le seuil d'information et de recommandation soit dépassé le lendemain ou le surlendemain.

En fin d'épisode de pollution atmosphérique, Atmo Grand Est assure la diffusion de l'information pour le compte du préfet de département.

Article 3 - Procédure d'information-recommandation (PIR)

La PIR est déclenchée par la transmission du communiqué d'information d'Atmo Grand Est. Ce communiqué reprend les recommandations sanitaires définies en annexe 4 (p11), et comportementales, définies en annexe 5 (p13), pour le public, les acteurs locaux ainsi que les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et les professionnels les accompagnant.

Les recommandations de l'annexe 5 (p13) sont déterminées en fonction du type d'épisode de pollution atmosphérique défini à l'annexe 3 (p10).

Pour les épisodes localisés, comme ceux concernant le dioxyde de soufre (SO₂), la diffusion des recommandations peut être limitée à la zone concernée par le dépassement.

Article 4 - Procédure d'alerte (PA)

Comme pour la PIR, la PA est déclenchée par la transmission du communiqué d'information d'Atmo Grand Est. Ce communiqué, contient les éléments d'information-recommandation sanitaires adaptés à la PA (annexe 4 p11) ainsi que les recommandations comportementales (annexe 5 p13).

Cette diffusion reste assurée par Atmo Grand Est, dans les mêmes conditions que la PIR, pour le compte du préfet du département concerné.

A la différence d'une PIR, lors d'une PA, le préfet du département concerné peut mettre en place des mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants. Les mesures d'urgence qui peuvent être déclenchées le jour même le sont. Le préfet estime, en fonction de la durée et de l'intensité de l'épisode, quelles mesures il met en œuvre les jours suivants. Le préfet assure la communication concernant les mesures prises. La procédure est maintenue toute la journée du lendemain, même si le dépassement n'est pas effectivement constaté ou qu'une modélisation ultérieure ne prévoit plus ce dépassement.

L'annexe 6 (p14) définit les mesures d'urgence « programmées » selon le type d'épisode. La préfecture se charge de la communication sur l'application des mesures d'urgence. Ces mesures d'urgence venant parfois renforcer les recommandations comportementales prévues à l'annexe 5 (p13), la préfecture informera Atmo Grand Est de leur application pour la mise à jour de leur communiqué quotidien, de leur site internet et du portail national.

Le niveau d'alerte est gradué de 1 à 3 pour permettre une mise en place progressive des mesures d'urgence :

- Niveau 1 : Premier jour de PA ;
- Niveau 2 : Deuxième et troisième jour de PA ;
- Niveau 3 : À partir du quatrième jour de PA.

Les mesures d'urgence non programmées (annexe 7 p16) ainsi que celles relevant du niveau d'alerte 3 (annexe 6 p14) sont mises en place après consultation d'un comité d'experts composé, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2016, des services déconcentrés de l'État concernés et de l'agence régionale de santé, du président du Conseil régional, des présidents des Conseils départementaux, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des présidents des autorités organisatrices de la mobilité, ou de leurs représentants, concernés par l'épisode de pollution. Cette consultation, qui s'appuiera notamment sur l'expertise d'Atmo Grand Est, pourra se faire soit physiquement, soit au travers de moyens de télécommunication adaptés aux contraintes d'échelle géographique.

Les recommandations diffusées et les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d'alerte sont poursuivies voire renforcées au niveau d'alerte supérieur.

Pour les épisodes localisés, comme ceux concernant le dioxyde de soufre (SO₂), la diffusion des recommandations et la mise en place des éventuelles mesures d'urgence peut être limitée à la zone concernée par le dépassement.

Article 5 - Articulation avec le préfet de zone de défense Est

Lorsque l'épisode de pollution touche plusieurs départements et selon le type et l'intensité de l'épisode de pollution, le préfet de zone de défense et de sécurité coordonne les actions prises par les préfets de département et assure la communication d'informations au niveau national.

Par ailleurs, le préfet de zone de défense et de sécurité peut prendre un arrêté pour assurer la cohérence des mesures prises entre les différents départements sur le réseau routier national. Dans ce cas, le préfet de département est informé des actions décidées à l'échelle de la zone de défense.

Article 6 - Dispositions finales

Les arrêtés interpréfectoraux suivants sont abrogés :

Dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin:

- Arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte.

Dans la Marne, la Haute-Marne, l'Aube et les Ardennes :

- Arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2015 relatif à la chaîne d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique par le dioxyde d'azote et/ou l'ozone et/ou les particules fines.

Dans la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et les Vosges :

- Arrêté interpréfectoral n° DREAL-RMN-181 du 10 juillet 2015 relatif aux procédures d'information et de recommandation, et d'alerte de la population en cas de pic de pollution atmosphérique.

Article 7 - Exécution

Les préfets, les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des préfectures des départements de l'Aube, des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés : DREAL, DRAAF, les services de police et de gendarmerie concernés, l'Agence Régionale de Santé, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, le président de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air concerné (Atmo Grand Est), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Article 8 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Châlons-en-Champagne, Nancy ou Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait le 24 mai 2017 à Strasbourg,

Le Préfet du Bas-Rhin,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture du
Bas-Rhin



Yves SEGUY

Le Préfet des Ardennes,



Pascal JOLY

La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS

Le Préfet de la Haute-Marne,



Françoise SOULIMAN

Le Préfet de la Meurthe et Moselle,

Philippe MAHE

La Préfète de la Meuse,

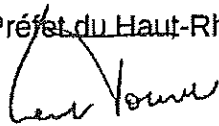


Muriel NGUYEN

Le Préfet de la Moselle,

Emmanuel BERTHIER

Le Préfet du Haut-Rhin,



Laurent TOUVET

Le Préfet des Vosges,



Jean-Pierre CAZEMAVE-LACROUTS

ANNEXES

- Annexe 1 – Rappel des seuils d'information et d'alerte
- Annexe 2 – Conditions de déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte
- Annexe 3 – Types d'épisode de pollution
- Annexe 4 – Recommandations sanitaires de l'ARS
- Annexe 5 – Recommandations comportementales systématiques
- Annexe 6 – Procédure d'alerte Mesures d'urgence « programmées »
- Annexe 7 – Recommandations ou mesures d'urgence réglementaires de réduction des émissions de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016
- Annexe 8 – Destinataires de l'information du déclenchement des procédures
- Annexe 9 – Contenu et modèle du communiqué d'information valant déclenchement/clôture des procédures préfectorales

• Annexe 1 – Rappel des seuils d'information et d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre, à l'ozone et aux particules sont fixés par l'article R.221-1 du code de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Seuil	Particules (PM10) moyenne journalière	Dioxyde d'azote (NO ₂) moyenne horaire	Ozone (O ₃) moyenne horaire	Dioxyde de soufre (SO ₂) moyenne horaire
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³	200 µg/m ³	180 µg/m ³	300 µg/m ³
Seuil d'alerte	80 µg/m ³	200 µg/m ³ trois jours de suite – 400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives	240 µg/m ³	500 µg/m ³ (moyenne horaire, dépassée pendant 3 heures consécutives)

Annexe 2 – Conditions de déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte

Dépassement de seuil	Procédure	Actions	Acteur
Prévision ou constat de dépassement du seuil d'info/reco	Procédure information – recommandation	Diffusion d'un communiqué d'information-recommandation	Atmo Grand Est
Prévision de la persistance du dépassement du seuil d'info/reco pour le lendemain	Procédure Alerte	Diffusion d'un communiqué d'information-recommandation	Atmo Grand Est
		Mise en œuvre de Mesures d'urgence par le Préfet et communiqué de presse sur les mesures	Préfecture
Prévision ou constat de dépassement du seuil alerte	Procédure Alerte	Diffusion d'un communiqué d'information-recommandation	Atmo Grand Est
		Mise en œuvre de Mesures d'urgence par le Préfet et communiqué de presse sur les mesures	Préfecture

Annexe 3 – Types d'épisode de pollution

Atmo Grand Est, dans son communiqué, estimera en fonction des circonstances si l'épisode de pollution répond à une typologie particulière. Cette caractérisation de l'épisode permettra d'aider à cibler l'information et les mesures à mettre en place.

Un épisode de pollution pourra être classé dans les catégories suivantes :

- un épisode de type « **COMBUSTION** » (**polluants potentiellement concernés : particules et oxydes d'azote**) : épisode de pollution qui se caractérise par une concentration en PM10 majoritairement d'origine carbonée (issus de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules). Ce type d'épisode est souvent associée à un taux d'oxyde d'azote également élevé, notamment en proximité des axes routiers. Il intervient le plus souvent durant la saison hivernale et les périodes d'inversion thermique.
- un épisode de type « **MIXTE** » (**polluants potentiellement concernés : particules et oxydes d'azote**) : épisode de pollution qui, en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules secondaires formées à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote. L'ammoniac étant issu majoritairement des épandages de fertilisants, ces épisodes interviennent essentiellement entre février et mai.
- un épisode de type « **ESTIVAL** » (**polluant principalement concerné : ozone**) : épisode de pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatiles (COV) et d'oxydes d'azote. Ces épisodes sont fortement liés à l'ensoleillement et interviennent donc plutôt durant la période estivale.
- Un épisode de type « **PONCTUEL** » (**polluant concerné : dioxyde de soufre - SO₂**) : Ce type d'épisode a une très forte probabilité d'être d'origine industrielle. Toute prévision étant rendue impossible par le caractère incidentel de ce type d'épisode, le critère de persistance ne s'appliquera pas. Compte tenu de la responsabilité localisée de ce type de pic de pollution, aucune mesure d'ordre général n'est prévue dans cet arrêté. Les sites industriels pouvant être à l'origine de tels épisodes doivent se conformer à leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour la gestion des mesures à mettre en place. Pour ce type d'épisode, il est admis que la diffusion de l'information et des messages sanitaires, par Atmo Grand Est pour le compte du préfet, se fasse à l'échelle du département, en ciblant les communes concernées, sur un périmètre restreint et cohérent avec le panache de pollution.

Annexe 4 – Recommandations sanitaires de l'ARS

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement du seuil d'information et de recommandation** fixé pour les particules de taille inférieure à 10µm (**PM10**), le dioxyde d'azote (**NO₂**) ou le dioxyde de soufre (**SO₂**) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement du seuil d'alerte** fixé pour les particules de taille inférieure à 10µm (**PM10**), le dioxyde d'azote (**NO₂**) ou le dioxyde de soufre (**SO₂**) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. "En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin, • privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, • prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant."
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intense (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation** fixé pour l'ozone (O₃) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les sorties durant l'après-midi.</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations sanitaires en cas de **dépassement prévu ou constaté du seuil d'alerte** fixé pour l'ozone (O₃) :

Population cible :	Message sanitaire :
<p><u>Populations sensibles :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les sorties durant l'après-midi.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>"En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin, • privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort, • prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant"
<p><u>Population générale :</u></p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intense (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenue.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Annexe 5 – Recommandations comportementales systématiques

Le tableau ci-dessous présente les recommandations comportementales **qui entrent en vigueur** lors d'épisode de pollution, selon le type de pic de pollution défini en Annexe 3 – Types d'épisode de pollution. Lors d'une PA, certaines recommandations peuvent être remplacées et renforcées par des obligations/interdictions.

Type d'épisode			Recommandations comportementales
Combustion	Mixte	Estival	Secteur résidentiel
x	x		<i>Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.</i>
x	x		<i>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.</i>
x	x		[En période de chauffe : du 01/11 au 30/04] <i>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur agricole
x	x		<i>Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles</i>
	x		<i>Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur industriel et de la construction
x	x	x	<i>Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.</i>
x	x		<i>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur des transports
x	x	x	<i>Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.</i>
x	x	x	<i>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.</i>
x	x	x	<i>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h..</i>
Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
x	x	x	<i>Les collectivités relayent les messages et recommandations</i>

Suite du tableau à la page suivante ↩

Annexe 6 – Procédure d'alerte Mesures d'urgence « programmées »

Le tableau ci-dessous présente **les mesures d'urgences mobilisables** lors d'épisode de pollution, selon le type de pic de pollution défini en annexe 3(p10) et le niveau de pollution définis en annexe 1(p9).

Les mesures prises par le préfet sont cumulatives. Ainsi, les mesures prises à un niveau d'alerte sont poursuivies voir renforcées au niveau d'alerte supérieur.

Seuil	Type d'épisode			Mesures d'urgence
	Combustion	Mixte	Estival	
				Secteur résidentiel
Alerte niv. 1	x	x		Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues
Alerte niv. 1	x	x		L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite
				Secteur agricole
Alerte niv. 1	x	x		Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode
Alerte niv. 3*		x		L'épandage d'urée sans aucun procédé d'enfouissement ou d'arrosage de 10 à 15 mm d'eau est interdit jusqu'à la fin de l'épisode
				Secteur industriel et de la construction
Alerte niv. 1	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1
	x	x		Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre
Alerte niv. 2	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2
Alerte niv. 3*	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3
				Secteur des transports
Alerte niv. 1	x	x	x	<p>Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h.</p> <p>Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h (<i>Ils sont déjà respectivement limités à 110 et 90km/h</i>).</p> <p>Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations.</p> <p>Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés</p>

Suite du tableau à la page suivante ↪

Alerte niv. 2	x	x	x	<p>En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier restant. (Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations)</p> <p>Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier</p>
	Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
Alerte niv. 1	x	x	x	Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées
Alerte niv. 1	x	x		Les feux d'artifice sont interdits durant le pic de pollution

**Les mesures du niveau d'alerte 3 sont soumises pour avis au comité d'experts mentionné à l'article 4 du présent arrêté*

Annexe 7 – Recommandations ou mesures d'urgence réglementaires de réduction des émissions de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016

Ces mesures issues de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, pourront, au cas par cas, être appliquées par le préfet lors d'un épisode pour lequel les seules mesures d'urgence « programmées » s'avèreraient insuffisantes.

Secteur industriel

- utiliser les systèmes de dépollution renforcés ;
- réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote ;
- reporter le démarrage d'unités à l'arrêt ;
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Secteur des transports

- limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours ;
- mettre en place la circulation différenciée en interdisant la circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (mise en œuvre des certificats qualité de l'air Crit'Air), hormis les véhicules d'intérêt général mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route ;
- modifier le format des épreuves de sports mécaniques (terre, mer, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essais ;
- raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;
- en accord avec le plan national d'actions de l'aviation civile, reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- en accord avec le plan national d'actions de l'aviation civile, reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.
- Le représentant de l'État dans le département peut en outre recommander aux entreprises, aux collectivités territoriales et autorités organisatrices de la mobilité la mise en œuvre de toute mesure destinée à limiter les émissions du transport : covoiturage, utilisation de transports en commun, réduction des déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adaptation des horaires de travail, télétravail, utilisation des parkings-relais aux entrées d'agglomération de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun, gratuité du stationnement résidentiel, mesures incitatives pour l'usage des transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques, transports en commun...).

Secteur résidentiel et tertiaire

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...) ;
- suspendre les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.

Secteur agricole

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ;
- reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- reporter les travaux du sol.

Annexe 8 – Destinataires de l'information du déclenchement des procédures

- Les organismes de rang 1, définis dans le tableau suivant, sont informés **par le préfet du déclenchement de procédures** en étant destinataire d'un communiqué d'information défini en annexe 9 (p18). Comme le prévoit la procédure, ce communiqué est transmis par Atmo Grand Est pour le compte du préfet.
- Les organismes de rang 2 sont informés par les organismes de rang 1 dès réception du communiqué d'information. Les organismes de rang 1 peuvent déléguer à Atmo Grand Est la transmission de cette information.

Les modalités par lesquelles les informations sont transmises sont convenues préalablement entre les organismes.

Organismes de rang 1, informés par Atmo Grand Est	Organisme de rang 2, informés par le rang 1
Préfectures	Maires en cas de déclenchement de la procédure d'alerte
Mairies	Crèches, haltes garderies Écoles maternelles, écoles primaires Structures d'accueil de loisirs recevant des enfants Associations sportives
Conseil départemental	Collèges Services de protection maternelle et infantile Service de gestion de la voirie Établissements d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés
Conseil régional	Lycées Gestionnaires des ports, des aéroports Gestionnaires du réseau ferroviaire régional
Préfet de zone de défense et de sécurité (COZ)	Correspondants de zone des services régionaux (DREAL, ARS, DRAAF, DIRECCTE, ...), EMIZ des zones limitrophes CEZACOR (Cellule Zonale d'Alerte et de COordination Routière)
DREAL de région et unité territoriale	Industriels soumis à des mesures de réduction d'émissions
Sous-préfecture, Gendarmerie nationale, Police nationale, DREAL, DDT, DRAAF, DDSP, DDCS, DDPP et DDCSPP	
Rectorat et direction académique des services de l'éducation nationale	Corps enseignant, Universités
Représentants de l'enseignement privé	Établissements scolaires privés
Agence régionale de santé (point focal)	Délégation territoriale de l'ARS Ordre des médecins Ordre des pharmaciens Gestionnaires des établissements de santé et médico-sociaux Associations regroupant des personnes vulnérables à la pollution
DIR Est, DIR Nord, SANEF, APRR	Usagers de la route
Organisations professionnelles des transporteurs de personnes ou de marchandises	Adhérents
Agglomérations (AOT) : Strasbourg, Metz, Nancy, Reims, Châlons-en-Champagne, Mulhouse, Colmar.	
Chambres consulaires : CCI, chambre d'agriculture,...	Organisations et syndicats professionnels
Médias	Grand public

Annexe 9 – Contenu et modèle du communiqué d'information valant déclenchement/clôture des procédures préfectorales

En application de l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, le communiqué d'information diffusé par Atmo Grand Est regroupe les informations relatives à la qualité de l'air et à son évolution prévisible.

Le communiqué d'information comprend :

- les types de procédures préfectorales activées par département pour le jour J ;
- les polluants concernés ;
- si disponible, les niveaux constatés par département et éventuellement par station avec rappel des maximums ainsi que le nombre de personnes exposées au dépassement ;
- les prévisions concernant l'évolution des niveaux de pollution pour le lendemain J+1 ;
- les recommandations comportementales et sanitaires ;
- les recommandations de réduction des émissions ;
- l'explication du dépassement lorsqu'elle est connue
- les mesures d'urgence mises en place, le cas échéant.

Exemple de communiqué :

Préfet de XX		
Communiqué du XXXX relatif à un épisode de pollution atmosphérique de type [combustion/mixte/festival] par [polluant(s)] – [date et heure]		
Niveaux de procédure prévus	pour aujourd'hui : XXX	pour demain : XXX
Recommandations sanitaires		
- Population générale . (reprendre les recommandations sanitaires listées en annexe 4)		
- Populations sensibles ou vulnérables(*) . (reprendre les recommandations sanitaires listées en annexe 4)		
Recommandations comportementales . (reprendre les recommandations listées en annexe 5)		
Nature de l'épisode de pollution et évolution		
. Les niveaux prévus en [polluant] vont dépasser demain le seuil réglementaire de XXX. Ces niveaux devraient évoluer...		
. Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison des conditions météorologiques avec...		
. Cet épisode couvre...		
Sources d'information complémentaires . Tél. et sites internet de l'AASQA, ARS, Préf., DREAL, Air Santé ...		
(*) : Populations sensibles ou vulnérables :		
<u>Populations vulnérables</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.		
<u>Populations sensibles</u> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).		



PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

MODIFICATION D'AGREMENT POUR L'INSTALLATION
ET LA VERIFICATION DES ETHYLOTESTS ANTI-
DEMARRAGE

Arrêté n° PREF BCA 2014 134-0001

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 221-8 et 222-44 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L234-2, L234-16 et L234-17 ;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU l'arrêté 2014178-0028 du 27 juin 2014 portant agrément, de deux établissements de la société Lamberth-Satec, pour l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules non-équipés par construction, pour une période de cinq ans ;

VU la demande de modification d'agrément déposée le 21 novembre 2016 par la société Lamberth-Satec, représentée par le directeur C. PECHIODAT, sollicitant l'ajout de Kevin HENAFF comme technicien pour l'installation et la vérification des éthylotests anti-démarrage ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de modification d'agrément, réputé complet, répond aux critères posés par la réglementation applicable aux établissements chargés d'installer et vérifier des éthylotests anti-démarrage dans le cadre de la loi LOPPSI 2 ;

.../...

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2014178-0028 du 27/06/2014 est modifié comme suit :


M. Franck MICHEL et M. Kevin HENAFF, collaborateurs remplissant la condition fixée à l'article 3 du décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011, sont autorisés à procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les deux sites susvisés (114 route d'Auxerre à Saint-André-Les-Vergers et 43 rue Joliot Curie à Maizières La Grande Paroisse).

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministère de l'intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Châlons-En-Champagne. (voies de recours précisées au verso).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information aux sous-préfets de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, au Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Aube, à la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, ainsi qu'au Procureur de la République et à la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Troyes. Il fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 17 MAI 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Voies de Recours

Vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de cette notification, de contester cette décision :

soit par un recours gracieux auprès du :

Préfet de l'Aube – CS 20372 – 2 rue Pierre Labonde – 10025 TROYES CEDEX

soit par un recours hiérarchique auprès du:

Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours doit être écrit, accompagné de vos arguments ou faits nouveaux et être accompagné d'une copie de la décision contestée. Il ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous pouvez contester la légalité de la présente décision, par un recours contentieux devant le tribunal administratif:

25 rue du Lycée
51 036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
télécopie 03.26.21.01.87

Ce recours juridictionnel, qui ne suspend pas lui non plus l'application de la décision contestée, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant la fin du deuxième mois qui suit la date de notification de la présente décision (ou bien avant la fin du deuxième mois qui suit la date de réception d'une réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFET DE L'AUBE

Arrêté n° BENV2017150-0001

portant complément à l'arrêté n°2013177-0005 pour la modification des travaux prescrits dans le cadre de la procédure de révision spéciale du canal d'aménée du Barrage-Réservoir Seine

La préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R 214-127,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU le décret du 25 septembre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage-réservoir Seine,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2176 du 16 mai 1978 relatif au règlement d'eau du Barrage-Réservoir Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°10-1150 du 17 avril 2009 portant classement du Barrage-Réservoir Seine,

VU le courrier du préfet de l'Aube du 14 octobre 2010 prescrivant, entre autres, des mesures conservatoires de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens situés à proximité du canal d'aménée Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°10-3518 du 23 novembre 2010 relatif à la mise en œuvre de la procédure de révision spéciale du canal d'aménée du barrage-réservoir Seine,

VU le courrier de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 6 janvier 2011 qui précisait notamment qu'il convenait de fixer un programme de réalisation des travaux aussi resserré que possible,

VU le dossier de révision spéciale « Canal d'aménée Seine » de mars 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2013044-0008 du 13 février 2013 relatif à la modification de l'exploitation et de la surveillance du canal d'aménée du barrage-réservoir Seine,

VU l'arrêté n°2013177-0005 du 26 juin 2013 relatif à la modification des travaux prescrits dans l'arrêté n°2012086-0012 dans le cadre de la procédure de révision spéciale du canal d'aménée du barrage-réservoir Seine,

VU le rapport « SGL réhabilitation CAS 2016 – Marché n°2010-101-06, compte-rendu de fin de chantier » de décembre 2016,

VU le courrier du 21 décembre 2016 de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) ayant trait au projet de confortement de la tranchée bétonnée en amont du souterrain, à la protection des ouvrages vis-à-vis des crues exceptionnelles, et sollicitant la modification de l'arrêté n°2013177-0005 du 26 juin 2013 relatif à la modification des travaux prescrits dans l'arrêté n°2012086-0012 dans le cadre de la procédure de révision spéciale du canal d'aménée du barrage-réservoir Seine,

VU le courrier du 27 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est « Réhabilitation du canal d'aménée Seine (CAS) – Projet de confortement de la tranchée bétonnée » en réponse au courrier du 21 décembre 2016 de l'IIBRBS,

VU l'avis favorable du 18 mai 2017 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que le canal d'aménée Seine est un élément indispensable au fonctionnement du lac-réservoir Seine pour l'exercice de ses missions de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues,

CONSIDÉRANT que les désordres constatés sur le canal d'aménée Seine ont mis en évidence une insuffisance de l'ouvrage sur le plan de la sécurité et de la sûreté,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder aux travaux visant à remédier aux désordres constatés,

CONSIDÉRANT que les travaux prescrits dans l'arrêté n°2013177-0005 du 26 juin 2013 ont été menés à bien, hormis ceux concernant la suppression des butons de la tranchée bétonnée et de la dalle de franchissement en amont du souterrain,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis de porter le débit maximum dérivable dans le canal à 180 m³/s,

CONSIDÉRANT que la dernière partie des travaux de réhabilitation du canal d'aménée Seine consiste à réhabiliter la partie butonnée de la tranchée bétonnée en amont du souterrain, de manière à rétablir la stabilité de l'ouvrage d'une part, et garantir la capacité hydraulique du canal telle que figurant dans le règlement d'eau (200m³/s) d'autre part,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de l'arrêté n°2013177-0005

L'article 2 de l'arrêté n°2013177-0005 du 26 juin 2013 est modifié comme suit :

- le point « travaux de protection de la prise d'eau amont contre les crues exceptionnelles » est supprimé.
- Le point « suppression des butons de la tranchée bétonnée et de la dalle de franchissement en amont du tunnel » est modifiée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

L'article 4 de l'arrêté n°2013177-0005 du 26 juin 2013 est modifié comme suit :

- l'échéancier des travaux pourra être adapté. La totalité des travaux devra néanmoins être réalisée avant la fin de l'année 2018. Les éventuelles modifications proposées devront faire l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

ARTICLE 2 : Prescription de travaux

L'EPTB SGL Syndicat Mixte est tenu de procéder aux travaux de réhabilitation du canal d'amenée Seine décrits dans le dossier de révision spéciale, y compris ses compléments, notamment ceux transmis par courrier du 26 décembre 2016.

Avant la fin de l'année 2018 :

- confortement de la tranchée bétonnée, suppression des butons et de la dalle de franchissement en amont du souterrain, conformément au dossier de révision spéciale,
- mise en place d'un batardeau en amont du souterrain permettant de garantir la maîtrise des débits entrants dans le canal en situation de crues exceptionnelles.

ARTICLE 3 : Modification des consignes d'exploitation en période de crue

A l'issue des travaux, le débit maximum de prise sera égal à 200 m³/s, conformément au règlement d'eau du Barrage-Réservoir Seine.

ARTICLE 4 : Rapport de travaux

Après les travaux et avant la remise en eau du canal pour la saison de crues, l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) Syndicat Mixte transmettra à la DREAL Grand-Est un rapport des travaux effectués. Ce rapport devra permettre d'évaluer la conformité des travaux aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Réalisation d'un diagnostic du canal

A l'occasion de la vidange partielle du canal prévue en 2018, l'EPTB SGL Syndicat Mixte réalisera et transmettra à la DREAL Grand-Est un diagnostic du canal qui fera état de l'évolution des réparations effectuées au cours des années précédentes.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont au demeurant expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information aux mairies des communes de Briel-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Courtenot, Marolles-lès-Bailly, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey et Pigny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

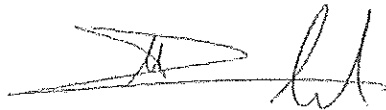
Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Les délais de recours par le bénéficiaire en cas de silence gardé par l'administration s'établissent conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les maires des communes visées à l'article 8 du présent arrêté, le directeur départemental des territoires de l'Aube et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

Fait à Troyes, le 30 MAI 2017

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Bureau de la gestion
des moyens

Arrêté BGM 2017-144 -0001

portant délégation de signature au
colonel Laurent MARTY
directeur départemental
des services d'incendie et de secours

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-07-092 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président de la conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 23 juillet 2015 nommant le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube à compter du 1^{er} septembre 2015;

VU l'arrêté conjoint n°2017-03-156 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 intégrant le lieutenant-colonel Laurent MARTY dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°2017-03-001 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 détachant le colonel Laurent MARTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° BRUM2015264-0001 du 21 septembre 2015 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, est abrogé.

Article 2 – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée au colonel Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, au nom de madame la préfète de l'Aube, toutes pièces et actes énumérés ci-après, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères :

- les correspondances usuelles relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur relevant des attributions de la sous-commission départementale de sécurité ;
- les notes, consignes et actes administratifs relatifs à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment les fax ou messages écrits confirmant l'engagement des moyens du Corps Départemental au profit des départements extérieurs à la demande du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z) après autorisation du Préfet ou de son représentant ;
- les copies et ampliations des arrêtés préfectoraux portant nomination des personnels ou portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers y compris les listes d'aptitude opérationnelle des personnels des équipes spécialisées du Corps ;
- les notifications aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense incendie des communes ;
- la mise à jour des annexes figurant dans l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du corps départemental ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux.

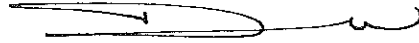
Article 3 _ En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, le colonel Laurent MARTY est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au délégataire ou de sa publication.

Article 5 – La préfète de l’Aube et le directeur départemental des services d’incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des services de l’Etat.

Troyes, le 24 MAI 2017

La Préfète, *



Isabelle DILHAC